

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LES MATAPESTE

Objet : Soutien financier dans le cadre du Contrat de ville - année 2015

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Alain BAUDIN, Vice-Président délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2015,

d'une part,

Et les Matapeste, 40 rue de la Terraudière, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par Hugues ROCHE, Gérant, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de ville, volet Lien social, la CAN apporte un soutien financier au projet « Action le Pontreau » porté par l'association.

ARTICLE 2: MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

L'association, par cette action, vise à :

- Poursuivre la relation avec les habitants du Pontreau
- Organiser une intervention spectacle des clowns lors de la réunion des familles du quartier pour un repas lors de la fête des voisins
- Prolonger la relation en invitant les familles au festival
- Organiser une parade des clowns dans le quartier
- Profiter du personnage du clown qui rassemble tous les publics et toutes les générations

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville au titre de l'année 2015. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de mille huit cent soixante-dix-huit euros (1 878 €).

RH

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150703-c105-06-2015-3-

Date de télétransmission : 23/07/2015 Date de réception préfecture : 23/07/2015

ARTICLE 3: MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Les Matapeste propose une animation durant le repas de la fête des voisins du Pontreau organisée par la confédération syndicale des familles le 6 juin. L'association propose gratuitement :

- Une parade dans le quartier de 8 clowns et 2 musiciens les jours précédents pour annoncer le repas, le spectacle et le festival
- Un spectacle avec ces mêmes artistes lors du repas annuel des habitants/voisins en plein air à côté du local de la CSF
- Une invitation à suivre les clowns sur le festival les 13 et 14 juin

L'objectif est d'inciter les habitants à se rendre aux animations du festival du grand conseil mondial des clowns prévu une semaine plus tard.

- Public(s) cible(s): tout public
- Nombre de bénéficiaires : 150 personnes
- Lieu(x) de réalisation : le Pontreau
- Date de début de mise en œuvre : juin 2015
- Durée de l'action : 1 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :
 - Bilan réalisé avec la CSF et le CSC Grand Nord
 - Estimation faite avec eux quant au nombre de personnes ayant participé au repas et au festival
 - Estimation faite quant au degré de satisfaction

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4: MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5: MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Action le Pontreau ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.



Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150703-c105-06-2015-3-CC

Date de télétransmission : 23/07/2015 Date de réception préfecture : 23/07/2015

ARTICLE 6: CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel: compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7: DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 3 3 200 2015

Le Gérant des Matapeste

Hugues ROCHE

Le Vice-Président délégué de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150703-c105-06-2015-3-

Date de télétransmission : 23/07/2015 Date de réception préfecture : 23/07/2015